

**DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

- Formation aux diplômes Jeunesse et Sports -

Principe retenu

- 1- Après sollicitation de la DRAJES de son lieu de domicile*, le candidat recueille l'avis du médecin agréé, puis transmet son dossier complet auprès de l'organisme de formation (OF) de son choix, ainsi qu'une copie à la DRAJES.
- 2- L'OF étudie les modalités d'aménagement puis soumet ses propositions pour accord à la DRAJES.
- 3- La DRAJES communique sa décision au candidat et à l'OF concerné.

LE DEMANDEUR

Nom		Nom d'usage	
Prénom		Sexe	
Date et lieu de naissance			
Adresse complète			
Numéro de téléphone		Courriel	

NATURE DU HANDICAP

Décrivez votre handicap et les problématiques qui y sont associées, en lien avec la demande.

DIPLÔME FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Diplôme	
Spécialité	
Mention	
Supports ou options	





EPREUVE(S) CONCERNEE(S) - à partir des textes réglementaires -

TEP (tests techniques)	
EPREUVES CERTIFICATIVES	

[Lien vers les arrêtés de mention](#)

COMPLEMENTS D'INFORMATION EVENTUELS

Exemple : niveau de pratique sportive,...

Pièce(s) à communiquer à l'organisme de formation		Copie d'une pièce d'identité (recto/verso)
		L'avis médical du médecin agréé – Modèle DRAJES -
		Le cas échéant, un document attestant la reconnaissance officielle du handicap
		Le cas échéant, la copie des diplômes sportifs et/ou des attestations de niveau technique

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR (à remplir obligatoirement)

Je soussigné,

NOM et Prénom :

- déclare sur l'honneur que l'ensemble des pièces constitutives du présent dossier sont exactes.

Fait à

Le

Signature du demandeur

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ». Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1). Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende » (code pénal art.441-6).

COORDONNEES DE LA DRAJES BFC (en copie de cette demande)

Par courriel (boîte institutionnelle du Pôle Formation Certification Emploi de la DRAJES):

ce.drajes.fce@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Par voie postale :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

5 place Jean Cornet – BP31983 – 25020 Besançon cedex

- Site de Dijon : 8 rue Daubenton – CS 13430 – Dijon cedex